

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIÉTÉ SAS BIOGAZ DU VALOIS

DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET D'ÉPANDAGE

**EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION ET DE
CONSTRUIRE UNE LAGUNE DE STOCKAGE DÉPORTÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ÈVE
ET D'ÉPANDRE LES DIGESTATS SUR 18 COMMUNES DE L'OISE ET DE SEINE-ET-MARNE**

Communes d'implantation des installations : Ève

Communes d'épandage dans le département de l'Oise (60) :

Ermenonville, Ève, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Montagny-Sainte-Félicité, Mortefontaine et Ver-sur-Launette

Communes d'épandage dans le département de Seine-et-Marne (77) :

Dammartin-en-Goële, Douy-la-Ramée, Jully, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Nantouillet, Othis, Saint-Mard, Saint-Pathus et Thieux dans le département de Seine-et-Marne

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS BIOGAZ DU VALOIS pour la rubrique n° 2781-1-b au titre de l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la société SAS BIOGAZ DU VALOIS vise à augmenter la capacité de traitement de son unité de méthanisation sise au lieu-dit « La Greurie » à Ève (60330) en traitant, en moyenne, 61 tonnes de matière par jour pour produire du biogaz qui sera épuré puis injecté au réseau de distribution GrDF.

Le digestat liquide résultant du processus de méthanisation sera stocké sur le site déjà existant d'Ève et dans une nouvelle lagune de stockage déportée implantée dans cette même ville. Les communes concernées par le plan d'épandage sont les suivantes : Ermenonville, Ève, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Montagny-Sainte-Félicité, Mortefontaine et Ver-sur-Launette dans le département de l'Oise (60), et Dammartin-en-Goële, Douy-la-Ramée, Jully, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Nantouillet, Othis, Saint-Mard, Saint-Pathus et Thieux dans le département de Seine-et-Marne (77).

La consultation du public aura lieu du jeudi 7 juillet 2022 au jeudi 4 août 2022 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Il pourra formuler ses observations à la préfète de l'Oise :

- par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- par voie électronique à l'adresse mail ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement consultation du public – SAS BIOGAZ DU VALOIS ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Ève, aux heures d'ouverture au public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Frédéric PETILLON, Président de la SAS BIOGAZ DU VALOIS, 2 rue des Bons Voisins à VER-SUR-LAUNETTE (60950) – Tél. 06 31 88 59 69 – Mail : fpetillon@orange.fr – ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.